

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2021.007

Séance du 21 janvier 2021

Règlement du service d'assainissement non collectif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Date de la convocation : 14 janvier 2021

Date d'affichage : 21 janvier 2021

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 18

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code Pénal, le Code Civil, le Code Général des Collectivités territoriales, le Code de l'Environnement, le Code de la Santé Publique, le Code de l'Urbanisme, le Code Rural, le Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 ;
- Vu la loi du 27 janvier 2014 et la loi du 3 août 2018 sur la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations ;
- Vu la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 transcrite en droit français par la loi du 21 avril 2004 ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif ;
- Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 ;
- Vu les arrêtés types propres à certaines activités classées ICPE ;
- Vu la publication au Journal officiel du 8 mars 2012 (modifié le 13 août 2015) sur les dispositifs de traitement d'assainissement non collectifs agréés ;
- Vu la norme NF DTU 64.1 sur les dispositifs d'assainissement non collectif pour les maisons d'habitation individuelle jusqu'à 20 pièces principales, diffusé par l'AFNOR et le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.10.3 du

6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;

- Vu les règlements Sanitaires Départementaux d'assainissement des Yvelines et de l'Essonne ;
- Vu les règlements d'assainissement communaux, collectifs ou non collectif, des 14 communes pour lesquelles Versailles Grand Parc assure la compétence assainissement des eaux usées et pluviales urbaines ;
- Vu les règlements d'assainissement collectifs et non collectifs des syndicats de transport et/ou de traitement des eaux : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de Seine, Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvre, Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette, Syndicat mixte Intercommunal d'Assainissement Hydreaulys ;
- Vu le projet de règlement du service d'assainissement non-collectif, présenté lors de la Commission eau, assainissement, déchets et environnement du 14 janvier 2020 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.

Contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2020, en application des lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (sauf délégation de la compétence à une autre collectivité) est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) et d'assainissement collectif et non collectif.

Il est nécessaire d'homogénéiser le fonctionnement du service public d'assainissement non-collectif (SPANC) sur le territoire de la communauté d'Agglomération, en proposant un règlement d'assainissement non collectif communautaire.

Le règlement d'assainissement non collectif communautaire permet de fixer un cadre uniformisé pour les usagers de ce service, notamment pour le traitement de points tels que :

- La définition et le contrôle de la conformité des dispositifs d'assainissement non-collectif,
- Les conditions de rejet en milieu superficiel lorsque l'infiltration des eaux épurées n'est pas possible,
- Les dispositions d'application (notamment les pénalités financières) en cas de non-conformité.

La gestion des eaux pluviales, hormis dans leur rapport avec le dispositif d'assainissement non collectif, est régie par le règlement de service d'assainissement collectif.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) D'approuver le règlement du service d'assainissement non collectif communautaire ;
- 2) Que cette décision annule et remplace les décisions ou délibérations antérieures ayant le même objet.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.